

"Steak" végétal : la justice européenne interdit à la France de bannir ce terme pour désigner des produits vendus comme alternatives à la viande

La Cour de justice de l'Union européenne a infligé un revers à l'Etat français, qui comptait interdire cette terminologie pour conforter les filières animales.

Article rédigé par franceinfo avec AFP

France Télévisions

Publié le 04/10/2024 17:55 Mis à jour le 04/10/2024 18:03

Temps de lecture : 1 min



Des plats contenant des alternatives à la viande, dans un magasin à Paris, le 19 avril 2024. (MAGALI COHEN / HANS LUCAS / AFP)

"Steak végétal", "lardons végans", "saucisse végétarienne"... Ces termes ont bien leur place dans les rayons des magasins français. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a estimé, vendredi 4 octobre, que la France n'avait pas le droit d'interdire les fabricants d'alternatives végétales à la viande d'utiliser ces termes. En effet, à défaut d'avoir adopté une dénomination légale spécifique à une denrée, un Etat ne peut interdire l'utilisation de termes "*usuels*" visant à désigner un produit, écrit la juridiction européenne dans son arrêt.